



Directive 437 (1988)¹

Réfugiés iraniens en Turquie

Assemblée parlementaire

L'Assemblée

1. Consciente des problèmes cruciaux que pose à la Turquie l'afflux de nombreux réfugiés iraniens fuyant le conflit entre l'Irak et l'Iran ;
2. Considérant le devoir de solidarité qui lie les Etats membres du Conseil de l'Europe,
3. Charge sa commission des migrations, des réfugiés et de la démographie d'examiner différentes mesures concrètes à recommander au Comité des Ministres et aux gouvernements des Etats membres, en vue d'aider la Turquie, et de présenter à l'Assemblée ces propositions dans les plus brefs délais.

1. agissant au nom de l'Assemblée, le 23 mars 1988. Voir [Doc. 5830](#), rapport de la commission des questions politiques. Texte adopté par la Commission Permanente

